PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Steinbach

3.2. Plan de zonage – 1/2000e
Zones urbaines

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021

Le Maire

Avril 2021

ECHELLE 1/2000

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en ares
1	Sentier piétonnier d'une largeur de 2,50 m.	Commune	4,1
2	Sentier piétonnier d'une largeur de 2,50 m.	Commune	15,0

LIMITES

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- reculement
- cheminement piéton existant à conserver
- alignement obligatoire

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DE PAYSAGE

délimités au titre de l'art.L151-23 du code de l'urbanisme

- espace à protéger
- périmètre concerné par des cavités souterraines

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.